

Québec, le 20 mai 2008

Monsieur Jacques Dupuis
Ministre
Ministère de la Justice du Québec
Édifce Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1
ministre@justice.gouv.qc.ca

Objet : Urgence d'une loi contre les poursuites-bâillons (SLAPP)

Monsieur le Ministre,

Suite à la présentation de notre mémoire à la Commission des institutions, ATTAC-Québec note avec satisfaction la volonté conjointe des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale de procéder aux modifications législatives requises pour freiner le lancement des poursuites-bâillons (SLAPP), et votre engagement à déposer un projet de loi d'ici la fin de la présente session. Nous profitons de l'occasion pour réitérer le besoin d'agir rapidement avec des mesures aptes à mettre fin aux abus du processus judiciaire que constituent les SLAPP.

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis les auditions de la Commission, Barrick Gold a intenté une action en libelle diffamatoire contre la maison d'édition Écosociété et les auteurs d'un ouvrage critique à l'égard des méfaits de compagnies minières canadiennes en Afrique. Barrick Gold, qui affiche des profits records, a amplement les moyens de défendre sa triste réputation sur la place publique. De plus, les poursuites-bâillons se multiplient, que ce soit en Colombie-britannique (action contre le distributeur d'un pamphlet critique des éditeurs du National Post), aux États-Unis (censure du rapport du coroner sur à un décès causé par l'arme électrique de Taser International) ou en France (poursuite-bâillon intentée par Taser contre des scientifiques critiques).

Nul besoin de revenir sur le fait que ces poursuites portent atteinte aux libertés fondamentales et ont pour objet d'intimider ceux et celles qui militent, dans l'intérêt public, contre des produits dangereux ou des pratiques inadmissibles.

L'actuel Code de procédure ne permet pas de répondre adéquatement à ces poursuites abusives, et un ensemble de mesures visant à dissuader les entreprises qui abusent des tribunaux est absolument nécessaire.

Pour atteindre cet objectif, les modifications législatives devraient comprendre les dispositions suivantes :

1. Une procédure expéditive de rejet des poursuites-bâillons;
2. Le renversement du fardeau de la preuve en faveur des victimes de SLAPP;

.../2

3. Un soutien financier aux victimes de SLAPP, le remboursement des dépenses et des frais extrajudiciaires à la partie dont la liberté d'expression a été bafouée et condamnation des demanderessees à des dommages-intérêts punitifs et exemplaires;
4. À l'instar de l'exemple australien, exclure le recours en libelle par les personnes morales;
5. La possibilité de faire annuler les clauses-bâillons dans les accords de règlement.

Nous sommes d'avis que cette législation devrait être rétroactive au début de l'année 2008, afin que les défenseurs des récentes SLAPP puissent en bénéficier, et pour permettre l'annulation des règlements « à l'amiable » intervenus cette année.

En espérant que vous agirez promptement sur cette question, recevez, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

Robert Jasmin
Président, ATTAC-Québec

C.c. : Claude L'Écuyer, critique de l'ADQ (claudel.lecuyer-sahy@assnat.qc.ca), Stéphane Bédard, critique du PQ (sbedard@assnat.qc.ca), Ligue des droits et libertés (communication@liguedesdroits.ca) et AQLPA (info@aqlpa.com).